Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_43-DE

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **8 octobre 2026**

Objet : Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2026 - Budget annexe du CCAS - Résidence Joliot-Curie

Nombre de membres composant le conseil : **13**		**N° 2026_43**
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	**13** 9 0 4	**Arrivée en Préfecture le :** **Publiée le :** **Exécutoire le :**

L'an deux mille vingt six, le huit octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Ba Saliou.

Etaient présents :
M. Saliou Ba - Mme Marianne Dutheil - Mme Marie-Hélène Tiné - M. Alain Yelnik - M. Antoine Raffi - Mme Josée Sahie - M. René Assibat - M. Habib Béjaoui - Mme Jocelyne Boyaval

Etaient excusés :
Mme Sonia Figuères - Mme Manon Goudeau - M. Jean-Michel Lavenu - Mme Françoise Guillois

En conformité avec l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mme Bathily assure les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 8 octobre 2026

Registre des délibérations
Délibération n° 2026_43

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 7.10.3

Objet : **Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2026 - Budget annexe du CCAS - Résidence Joliot-Curie**

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_43-DE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : **AUTORISE** Madame la maire, Présidente du CCAS, à procéder à l'admission en non valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 52,90 €.

Article 2 : **DIT QUE** le montant de la dépense figure au budget de l'exercice en cours sous la nature 6541 « créances admises en non-valeurs ».

..

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 9 voix pour.

Signé électroniquement par : Sonia FIGUERES
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Présidente du CCAS

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Sonia FIGUÈRES
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.